



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOVEN
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du huit décembre deux mille vingt-deux.

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Nathalie BLOMMAERT, Yannick GOUGEON, Fabienne HEMERY, Aurélie SAULNIER (arrivée à 19h20), Rosie MARTEL, Jean-Yves COTARD, Marie-Annick RICHARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Irène VERRON, Jacques ESTEVE

PROCURATION(S) : Sylvie AGAËSSE donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Karine CHEVALIER à Fabienne HEMERY, Marie-Christine FONTAINE-PEPIN à Patricia PERSAIS

ABSENT(S) : Florence GOURMELEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Eugène LAUNAY

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 23 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte tenu des envois de l'ARS en fin d'année, M. le Président du CCAS propose d'ajouter un point à l'ordre du jour qui concerne une décision modificative au budget de l'EHPAD. Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

EHPAD

- 1- Décision modificative n°3 section soins
- 2- CPOM 2023-2027
- 3- Tableau des emplois permanents
- 4- Avenant au contrat de séjour
- 5- Decision modificative n°4

CCAS

- Point sur le repas et sur l'organisation de la distribution des bons d'achat - secteurs des référents
- Goûter de l'EHPAD du 23 décembre

Questions diverses

2022.12.001 EHPAD de GOVEN – Décision modificative n°3 section soins

350006979	EHPAD Les Jardins du Perray - GOVEN	DM n°3 2022
Code INSEE	EHPAD Les Jardins du Perray à Goven	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision Modificative N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6066 : Fournitures médicales	0.00 €	11 519.78 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00 €	11 519.78 €	0.00 €	0.00 €
D-62113 : Personnel médical et paramédical	0.00 €	103 245.46 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	103 245.46 €	0.00 €	0.00 €
R-735111 : EHPAD et PUV-AM-héberg perm résidents affiliés à sécu	0.00 €	0.00 €	0.00 €	114 765.24 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	114 765.24 €
Total EXPLOITATION	0.00 €	114 765.24 €	0.00 €	114 765.24 €
Total Général		114 765.24 €		114 765.24 €

Vu le CGCT,

Vu le budget de l'EHPAD,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative numéro 3 de l'Ehpad « Les Jardins du Perray »

Arrivée de Madame Aurélie SAULNIER à 19h20.

**2022.12.002 EHPAD de GOVEN
CPOM 2023-2027**

Vu l'article L1433-2 - Code de la santé publique,
Vu la LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 158 (V),

La réglementation promeut le développement des CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) entre les organismes gestionnaires, l'Agence Régionale de Santé Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine. Le CPOM remplace ainsi les conventions tripartites.

De manière générale, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens traduisent la volonté de renforcer la dimension stratégique de la tutelle ministérielle, en s'orientant vers une démarche de contrat et d'évaluation de la performance.

Cette démarche est une opportunité pour la structure et pour les partenaires, de définir des objectifs de qualité et d'en assurer le suivi. Il est établi pour une durée de 5 ans et prévoit un dialogue de gestion à mi-parcours, afin d'ajuster si nécessaire les objectifs détaillés en Annexe 1.

Chaque axe de travail a fait l'objet d'une fiche objectif sur les thèmes suivants :

S'inscrire activement dans son environnement gérontologique territorial
Améliorer la prise en charge de nuit
Mettre en place des outils de sécurisation de la prise en charge médicamenteuse
Développer des actions de prévention d'hygiène bucco-dentaire
Promouvoir la bientraitance et prévenir la maltraitance des personnes âgées
Consolider la couverture médicale de l'établissement
Sécuriser les pratiques par une meilleure formalisation et appropriation des procédures, protocoles, conduites à tenir
Développer la démarche d'amélioration continue de la qualité et communiquer autour des actions menées auprès des professionnels et des usagers
Formaliser et mettre en œuvre d'un projet de vie individualisé associant les aidants
Améliorer la qualité de l'animation dans l'établissement
Optimiser la gestion des ressources humaines et améliorer l'attractivité de l'établissement
Adapter l'immobilier et les locaux au regard de l'évolution des publics accueillis

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les objectifs retenus,
- AUTORISE le Président du CCAS de Goven à signer le CPOM 2023-2027.

**2022.12.003 EHPAD de GOVEN
Tableau des emplois permanents**

Vu le CGCT,
Vu le budget de l'EHPAD,
Vu le tableau des emplois permanents,
Vu l'avis du Comité Technique,

⇒ Il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Au 1er Janvier 2023

TEMPS COMPLETS				
Catégories	Grades ou Emplois :		Nombre d'emplois	Pourvus
Filière administrative				
A	Attaché principal TC		1	1
C	Adjoint administratif principal 1ère classe TC		C3	1
Filière Technique				
C	Adjoint technique principal de 1ère classe TC		C3	0
C	Adjoint technique principal de 2ème classe TC		C2	0
C	Adjoint technique TC		C1	3
Filière MEDICO-SOCIALE / Secteur MEDICO-SOCIAL				
B	Aide Soignant de classe supérieure TC			4
B	Aide Soignant de classe normale TC			0
Filière MEDICO-SOCIALE / Secteur SOCIAL				
C	Agent social principal de 1ère classe TC		C3	2
C	Agent social principal de 2ème classe TC		C2	2
C	Agent social TC - du 01.01.2023 au 30.06.2023		C1	1
TEMPS NON COMPLETS				
Catégories	Grades ou Emplois :		Nombre d'emplois	Pourvus
Filière administrative				
C	Adjoint administratif TNC 24.50/35 (70%)		C1	1
Filière Technique				
C	Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 17.50/35 (50%)		C2	1
Filière Animation				
C	Adjoint d'animation TNC 28/35 (80%)		C1	1
Filière MEDICO-SOCIALE / Secteur MEDICO-SOCIAL				
A	Medecin territorial hors classe TNC 14/35 (40%)			1
A	Infirmier en soins généraux TNC 28/35 (80%)			3
B	Infirmier de classe supérieure TNC 28/35 (80%)			1
A	Psychologue de classe normale TNC 10.50/35 (30%)			1
B	Aide Soignant de classe normale TNC 28/35 (80%)			8
B	Aide Soignant de classe normale TNC 21/35 (60%)			1
Filière MEDICO-SOCIALE / Secteur SOCIAL				
C	Agent social TNC 28.00/35 (80%)		C1	5
C	Agent social TNC 28/35 - du 1.10.2022 au 31.03.2023		C1	1
C	Agent social TNC 3.50/35 (10%)		C1	1
AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL				
Modification	Au 01.01.2023 - Agent Social TNC de 24.50/35 (70%) à 28/35 (80%)			
Modification	Au 01.01.2023 - Aide Soignante de Classe normale TNC de 7/35 (20%) à 21/35 (60%)			
Modification	Au 01.01.2023 - Médecin territorial hors classe TNC de 10.50/35 (30%) à 14/35 (40%)			
OUVERTURE 1 POSTE				
Création	Au 01.01.2023 - 1 poste - Agent social TNC 3.50/35ème			
OUVERTURE 1 POSTE POUR 6 MOIS (du 01.01.2023 au 30.06.2023)				
Création	Au 01.01.2023 - 1 poste - Agent social TC 35/35ème			
Fermeture	Au 30.06.2023 - 1 poste - Agent social TC 35/35ème			

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,
 - DECIDE de modifier le tableau des emplois tel qu'exposé ci-dessus.

2022.12.004 EHPAD de GOVEN
Avenant au contrat de séjour

Vu le décret n°2002-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF, voici les règles qui devront s'appliquer à tous les contrats de séjour conclus à partir du 1er janvier 2023 :

- La date de sortie correspond à la date de l'état des lieux contradictoire ;
- Lorsque le résident exerce son droit de rétractation – droit qui doit à présent obligatoirement figurer dans le contrat (15 jours suivant la date de signature du contrat de séjour ou l'admission si elle est postérieure) – les arrhes qu'il a pu verser préalablement à son entrée doivent lui être restitués déduction faite du montant facturé au titre de sa durée effective de séjour.
- Le tarif hébergement minoré du forfait journalier hospitalier est appliqué jusqu'au déménagement de l'appartement après le décès. Si les meubles ne sont pas déménagés après 6 jours, l'établissement se réserve le droit de les retirer et de les conserver en réserve (voir contrat de fonctionnement). La facturation sera alors effectuée jusqu'à ce que l'établissement ou la famille trouve les moyens pour vider ce local. En d'autres termes, dans le cas particulier où des scellées seraient apposées sur le logement, la période ainsi concernée donnerait lieu à facturation prévue jusqu'à la libération totale du logement ;
- Pour toute absence de plus de 72h pour hospitalisation, le tarif facturé est minoré de l'intégralité du forfait hospitalier soit 20€ ;
- La liste des prestations minimales d'hébergement obligatoires en Ehpad est élargie :
 - Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans les chambres et dans les espaces communs de l'établissement ;
 - Blanchissage :
 - fourniture et pose du linge de toilette, du linge relatif à l'entretien et à l'usage du lit et du linge de table ainsi que, le cas échéant, leur renouvellement et leur entretien ;
 - marquage et entretien du linge personnel des résidents.

Vu le CGCT,

Vu le budget de l'EHPAD « Les Jardins du Perray »,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les propositions ci-dessus en vue de faire un avenant au contrat de séjour de l'EHPAD de Goven,
- AUTORISE le directeur de l'EHPAD à signer tout nouveau contrat de séjour avec ces modifications au 1^{er} janvier 2023.

2022.12.005 EHPAD de GOVEN
Décision modificative n°4

350006979	EHPAD Les Jardins du Perray - GOVEN	DM n°4 2022
Code INSEE	EHPAD Les Jardins du Perray à Goven	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision Modificative N°4

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-60623 : Fournitures d'atelier	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres matériels et outillages	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total EXPLOITATION	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total Général		100 000.00 €		100 000.00 €

Vu le CGCT,

Vu le budget de l'EHPAD,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°4 à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD 2022) de l'Ehpad « Les Jardins du Perray »

Informations

CCAS -

- Un point est fait sur le repas : les retours sont très positifs.
- Bons d'achat aux Aînés qui n'ont pas assisté au repas : les courriers à remettre aux commerçants de Goven sont proposés aux membres du CCAS
- Les secteurs par référent ont été retravaillés (un nouveau référent : M. Yannick GOUGEON) et sont présentés aux membres du CCAS :

Mme PERSAIS / Mme RICHARD : rue des Croix de Roche, Impasse du Plessix – rue du Plessix, Rue du Pré Muré, Impasse de la Graulière, Rue des Grands Landiers, Rue de la Haie, Rue du Pré Robin, Rue de la Livardière, Impasse des Genêts, Le Landrel, La Haute Epine

M. SAULNIER / Mme HEMERY : rue de l'Ancienne Gare, Le Perray – rue du Perray, Résidence de l'Hôtel Ruais, Square de l'Hôtel Ruais, Route du Lohon , Rue de la Hayrie, Rue de la Goulière, Rue de Lampâtre, Rue du Cdt de Lancau de Bréon

Mme BLOMMAERT / Mme SAULNIER : résidence de la Porte Yvon, Rue de la Porte Yvon, Rue du Stade, Résidence des Croix de Roche, Allée du Clos Chardron, Impasse de l'Humetay, Rue de la Mairie – Place de la Mairie, Rue St Goulven, Le Pignon Ricé, La Hardelière, Le Bignon de la Roche, La Roche, La Bouëxière

M. GOUGEON : La Jouannelais, La Basse Jouannelais, La Hayrie, La Chapelle de la Hayrie, La Hunelais , La Ville Hamond, La Ruais

Mme MARTEL / Mme CHEVALIER : La Sauvageais, La Hillandais, La Réaudais, La Lucinière, La Basse Verrie, La Conuais, La Croix Poulain, L'Aubaudais, La Grande Haie, Le Clairat, La Platonnière, La Denilais – Les Bois, La Cucuais, La Boutière, Le Breil

Mme VERRON / Mme GOURMELEN : Le Plessis des Carvesais, La Maltière, La Petite Croix, Le Luard, La Cornillerais, La Mennerais, Jeux, La Mulonnière, La Bouvetière, Les Grigonnères, La Maugardière, Gonlois, La Turais, Blossac, Le Jardin de Blossac, La Corbière – Le Mas de la Corbière, La Rivière Kersan

M. COTARD / Mme AGAËSSE : rue de Blossac, Passage de la Levrais, Rue de la Vigne Soriette, Allée de la Licouasière, La Ruffaudière – Résidence de la Ruffaudière, Impasse de la Huche, Impasse des Petites Pâtures, Rue des Allanteries, Rue Emile Gernigon, Résidence du Clos Georges

Mme FONTAINE-PÉPIN / M. LAUNAY : Louvain, Le Haut Louvain, La Banière, Tresby, La Renézerais, La Douaitais, La Cheminais, Piel, La Grée, La Grande Feuillée – La Petite Feuillée, La Chapelle de St Samson, Les Landes de St Samson, Le Cormier, La Ganchère, Les Terres, La Tournerais, La Bellangerais

Mme FABRE / M. ESTEVE : La Croix Macé, Le Bois Martin – impasse du Bois Martin, Rue de Bruz, Route de Chavagne, La Roche Longue, La Roche Martin, La Houssais, Paimpont, Les Allanteries

- Le planning prévisionnel des réunions est proposé pour l'année 2023 :
 - 26 janvier – 23 février – 23 mars – 27 avril – 25 mai – 29 juin – 27 juillet – 31 août – 28 septembre – 26 octobre – 30 novembre – 21 décembre

EHPAD –

- Goûter de l'EHPAD du 23 décembre 2022 à 14h30 : plusieurs membres sont bénévoles pour l'organisation de cette manifestation.

Fin de séance à 20h15.